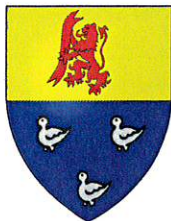


Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 17 décembre 2019

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes Nina LAHSSEN, Julie STICKER, Mr André LEGER (arrivé à 18H45), Claude SOMBRIN, Adjoints,
Mmes et Mrs Alain BRUNEEL, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle MADOUX, Jean-Jacques DUMETZ, Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Christine LANCEZ, Aurore BELLEVERGE, Jean-Michel MOREAU, Danièle POT, Alain ROLLOS, Marie-Jeanne TAUSSIN.

Représentés : Mr André LEGER, Adjoint, par Mr Denis MICHALAK, Maire, Mr Cédric CAUPIN par Mr Jean-Michel MOREAU, Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe,

Excusés : Mme Estelle BARTCZAK, Laetitia DUPAS, Mrs Rudy LEWANDOWSKI, Pierre LOBRY.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude DUBRUNQUEZ

1°) Compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019 :

Aucune remarque n'a été effectuée.

2 - Accueil de Loisirs sans hébergement en 2020 :

Les dates des futurs centres sont : printemps: du 20 au 24 avril et été : du 6 au 31 juillet.

- Directrice –

Nous avons sollicité Orlane SELIER pour être directrice des ALSH en 2020.

A ce jour, elle ne pourra certainement pas y être, car elle n'a pas 21 ans pour obtenir le BAFD. Un courrier de demande de dérogation a été envoyé à Mr le Préfet du Nord.

Nous avons pris contact avec Mme Marie-Françoise BESSAU, qui a accepté d'être responsable pour 2020.

- Paies des animateurs :

Les animateurs seraient recrutés en contrat d'engagement éducatif avec un fixe à la journée.

En juillet – 20 jours de fonctionnement

catégorie	Traitement brut (TB) 2019	Exemple 1 brut/jour 20 jours	Exemple 2 brut/jour 20 jours	Propositions Par jour -- TB
BAFD	2 153 €	71€ ---- 1 420 €	91.50 € --- 1 830 €	98 €--- 1 960 €
s/Directeur	1 696 €		77.70 € --- 1 554 €	75 €--- 1 500 €
BAFA	1 352 €	60 €---- 1 200 €	72.30 €--- 1 446 €	65 €--- 1 300 €
Stagiaire	1 333 €	40 €---- 800 €	56.50 €--- 1 130 €	58 €--- 1 160 €
Non breveté	968 €		56.00 €--- 1 120 €	49 €--- 980 €
Nuitée camping		25 €/nuit		30 €/nuit
Trois Réunions préparatoires 2H				10 €/réunion

En avril – 6 demi-journées

catégorie	Traitement brut en 2019	Propositions par demi-journée--- TB
BAFD	618 €	102 €--- 612 €
BAFA	277 €	46 €--- 276 €
Stagiaire	/	40 €--- 240 €
Non breveté	/	35€--- 210 €
une réunion préparatoire 2H		10 €

Les membres du bureau souhaitent appliquer les propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette démarche.

3 – Taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) :

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, "les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année". Ainsi, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Par ailleurs, ainsi qu'en disposent les articles L.2333-10 et L.2333-11 du CGCT, les communes de moins de 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants, peuvent majorer leur tarif de base dans la limite d'une augmentation de 5€ par m2.

Il est proposé au conseil municipal de majorer la TLPE à savoir :

Pour toutes les surfaces de 0 à 12 M2 : exonération totale,

Pour toutes les surfaces de plus de 12 m2 (prix antérieur de 20 € par M2) : 21 € en 2020, 22 € en 2021, 23 € en 2022, 24 € en 2023, 25 € en 2024.

Avis favorable des membres du bureau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux taux proposés à compter de 2020.

4 – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) – refacturation à la commune de la part « investissement de la cotisation « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) :

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le conseil syndical a approuvé le projet de convention tripartite à conclure entre la CCCO, le SIDEN-SIAN et notre municipalité au titre de la compétence « GEPU », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tableau financier

exercice	Cotisation GEPU payée par la CCCO (a)	Retenue sur Allocations compensatrices de 2004 de la commune (b)	Participation due par la ville « (a-b) x 58% »
2018	42 316.04 €	38 719 €	2 086.28 €
2019	45 223.10 €	38 719 €	3 772.38 €
2020 (prévisions)	47 764.89 €	38 719 €	5 246.62 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020, soit 11 105.28 €.

Voici la convention proposée

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELANNOY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019,

- Le SIDEN-SIAN, représenté par son président, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du
- La commune de Lewarde, représentée par son Maire, Monsieur Denis MICHALAK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIDEN-SIAN exerce la compétence << Gestion des Eaux Pluviales Urbaines >> (GEPU) qu'il s'est vu transférer sur le territoire de la commune de Lewarde (Arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2017).

Pour l'exercice de cette compétence, Cœur d'Ostrevent s'acquitte d'une cotisation annuelle au SIDEN-SIAN, laquelle couvre à la fois l'entretien et les investissements liés aux ouvrages d'eaux pluviales. Or, depuis 2004, Cœur d'Ostrevent est doté de la seule compétence << entretiens des réseaux d'eaux pluviales >>, le volet << investissement >> de cette compétence restant du domaine de la commune.

Ce serait donc bien tort que Cœur d'Ostrevent, en réglant l'intégralité de la cotisation GEPU, prendrait à sa charge la part liée aux investissements en lieu et place des communes.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la commune de Lewarde de la part << investissement >> de la cotisation GEPU payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN ; Cœur d'Ostrevent prenant comme il se doit à sa charge la part << exploitation >>.

Article 2 – Répartition des charges liées à l'exercice de la compétence GEPU

Au regard de l'analyse des coûts opérée par le SIDEN-SIAN, il est convenu que la cotisation « GEPU », appelée par le syndicat concerne l'exploitation pour 42% et l'investissement pour 58%.

Article 3 – Appels à cotisation

Chaque année, le SIDEN-SIAN réclame à Cœur d'Ostrevent la cotisation complète due au titre de la GEPU en indiquant, par commune concernée, la part due par Cœur d'Ostrevent et celle due par la commune considérée au regard du principe indiqué à l'article 2.

Article 4 -Participation de la commune

Les comptes de transfert de charges étant arrêtés à 2004, à la date de compétence << Gestion des Eaux Pluviales >> par Cœur d'Ostrevent, la part due par la commune correspond à 58% de l'augmentation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN par rapport à 2004.

Cœur d'Ostrevent verse l'intégralité de la cotisation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN et refacture à la commune la participation communale au titre de l'investissement au regard du principe supra. La retenue sur l'attribution de compensation communautaire correspondante pour la commune s'élève à 38 719€.

Article 5 -Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du règlement de la cotisation GEPU par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN au titre de l'exercice 2018.

Cette convention sera modifiée par voie d'avenant à chaque évolution de l'attribution de compensation communautaire versée à la commune au titre de la gestion des eaux pluviales.

Article 6 -Jugement des contestations

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Si nous reprenons les sommes indiquées sur la note, nous constatons une augmentation de la cotisation versée par la CCCO de 20.32% au SIDEN-SIAN, sur les trois années reprises, largement supérieure à l'inflation.

Cette majoration a, également, une incidence sur la refacturation de la part « investissement » de la ville, avec un accroissement de plus de 338 %.

Ces augmentations prévisibles avaient été dénoncées lors du transfert de compétence de CCCO au SIDEN-SIAN, par les élus lewardois.

Les membres du bureau ont demandé des explications au président de Cœur d'Ostrevent avant de prendre une décision.

Mr le Président a répondu au courrier.

« Il précise que l'augmentation importante de la cotisation GEPU due par la CCCO au SIDEN SIAN, est consécutive à la progressivité de cette cotisation à mettre en œuvre sur la période 2018-2021, permettant d'aboutir au montant de cotisation qui sera facturé par le Syndicat en 2021.

En effet, s'agissant de la ville de Lewarde, la cotisation GEPU par habitant s'élevait à 15.27 € en 2017, uniquement sur le fonctionnement, alors que celle facturée par le Syndicat s'élevait la même année à 20.33 € (pour le fonctionnement et l'investissement).

La cotisation « cible » pour les communes a été fixée à 20.73 € par habitant en 2021 (montant de la cotisation appliqué par le Syndicat en 2021). La progressivité de la cotisation GEPU due pour la ville a, dès lors, été déterminée comme suit pour la période 2018-2021 en accord avec le syndicat :

Année	Cotisation CCCO	Cotisation Noréade	Progressivité
2017	15.27 €	20.33 €	75 %
2018	16.75 €	20.43 €	82 %
2019	18.07 €	20.53 €	88 %
2020	19.39 €	20.63 €	94 %
2021	20.73 €	20.73 €	100 %

Comme vous le soulignez à juste titre, cette progressivité s'applique bien évidemment à la part « investissement » de la cotisation GEPU dont la ville sera redevable.

S'agissant de votre dernière interrogation, je vous précise que le SIDEN-SIAN a confié la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales urbaines à sa régie NOREADE. Cette régie assure les travaux d'entretien et de réparation, les travaux de renouvellement des biens, la réalisation des nouveaux ouvrages et réseaux lorsqu'elle les estime nécessaires à l'intérêt du service à l'échelle de l'ensemble de son territoire d'intervention. Dans ces conditions, il n'est évidemment pas possible de corréler, chaque année, le montant des cotisations payées par l'EPCI adhérent aux travaux financés sur son territoire par la régie. Toutefois, je ne manquerai pas de vous communiquer dès que possible le bilan précis des travaux réalisés par NOREADE sur le territoire de la CCCO en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au titre des exercices 2018 et 2019. »

Un rappel :

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2017, le dossier du transfert de compétence « assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » était étudié.

Pour ce sujet, les élus s'étaient interrogés sur l'accord programmé de l'augmentation des différentes taxes sans qu'il y ait une discussion sur une autre alternative.

Afin de défendre les intérêts des usagers, l'assemblée communale s'était opposée à ce transfert.

Aujourd'hui, nous voyons que la municipalité avait raison sur le déroulement des évènements avec une majoration des taxes.
 Dans ce cadre, il est proposé de refuser les modalités de cette refacturation à la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse les modalités de cette refacturation.

5 – CCCO – mise en œuvre de la révision du montant des attributions de compensation et fixation du montant des attributions de compensation définitives

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées a présenté la charge financière des nouvelles compétences du Syndicat, à savoir : l'électrification rurale, la mobilité électrique, la promotion du tourisme, la mise en réseau des bibliothèques et la Gemapi.

Les élus syndicaux ont décidé que les dépenses afférentes seront prises en charge directement par la CCCO.

Par contre, La CCCO a pris la compétence « mobilité » qui appartenait au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Le Conseil municipal a délibéré, le 22 mai 2019, sur le tableau suivant.

Un petit rappel, la commune payait déjà une contribution pour la compétence « eaux pluviales » à la CCCO.

Réglement	en 2018	pour 2019
SMTD - contribution	53 847.00 €	
SMTD – contribution pour janvier et février 2019		8 974.50 € (a)
CCCO		
- participation au SMTD de mars à août 2019 (6 mois) (53 847 € x 6 mois / 12 mois)		26 923.00 € (b)
- mise en place du service du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019		18 000 .00 € (c)
- eaux pluviales	19 797.00 €	19 797.00 €
Total	19 797.00 €	64 720.00 €
Total général	73 644.00 €	73 797.00 €

Si nous additionnons les (a), (b) et (c), le montant atteint 53 717,50 €, correspond, sensiblement, à la cotisation payée initialement au SMTD, en 2018.

Les membres du bureau n'ont pas d'observation à émettre sur ces chiffres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport et donne un avis favorable à cette nouvelle répartition financière pour 2019, dans le cadre de charges transférées, à savoir :

Montant des allocations compensatrices provisoires 2019	Montant des allocations compensatrices sur 10 mois	Ajustement à opérer sur le montant des allocations compensatrices provisoire 2019
--	---	--

- 19 797 €	- 64 720 €	- 73 797 €
------------	------------	------------

6 - la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP annuel)
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Aujourd'hui, il y a lieu de modifier le dispositif des primes existantes pour le personnel communal.

Certaines allocations doivent être remplacées : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P), la prime de service et de rendement (P.S.R), l'indemnité spécifique de service (I.S.S), l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information, l'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine), le 13^{ème} mois indiciaire.

Le nouveau régime indemnitaire doit tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- . **L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- . **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)** lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir.

Voici le projet de la délibération qui sera présentée au prochain conseil municipal.

A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1/Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- . Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère professionnel 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère professionnel 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs

• Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) • Autres (à préciser)	• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences • Autres (à préciser)	• Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation • Autres (à préciser)
--	---	--

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : Voix pour, voix contre et, abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction

Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marché publics, assistant de direction, sujétion, qualifications..	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €

Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
----------	------------------------	----------	---------

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe	Emplois	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes..	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnité des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaine situation de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou par adoption et le congé paternité et d'accueil de l'enfant sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de l'égalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Exemple :

Les critères professionnels suivants pourraient être retenus :

- Part liée à l'absentéisme représentant 50% du C.I.A.
- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 50% du C.I.A.

Part liée à l'absentéisme : 50% du C.I.A.	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretiens professionnel : 50% du C.I.A.
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et la présence de l'agent	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :
Entre 0 à 30 jours d'absence : 100% de la part	Appréciation « excellent / très bon / bon » : 100% de la part
Entre 31 à 60 jours d'absence : 1/12 de la part	Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
Entres- 61 à 90 jours d'absence : 2/12 de la part Etc...	Appréciation « non satisfaisante » : 0% de la part

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : Voix pour, voix contre et abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondant les montants plafonds suivants.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des attachés		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
--	------------------------------------

Groupe	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux		
Groupe	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'utilisateur, ...	1 955 €.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe	Emplois	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marché publics, assistant de direction, sujétions, qualifications..	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des adjoints agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualification, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Groupe	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, applique à compter du 1^{er} janvier 2020, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP annuel) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

7 – Motion : Des élus solidaires avec le mouvement social pour dire NON à la réforme des retraites par points.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Depuis plusieurs semaines, des millions de Français se sont mis en mouvement pour affirmer leur attachement à notre système de retraite solidaire par répartition.

Considéré comme le meilleur système au monde, il a permis de faire de la retraite « *une nouvelle étape de la vie et non plus une antichambre de la mort* » selon les mots du Ministre Ambroise Croizat, fondateur de la sécurité sociale.

Le Président de la République et son Gouvernement voudrait remettre en cause cet acquis historique au profit d'un système dit « universel ».

Malgré cette promesse d'universalité, ce projet va dresser les Français les uns contre les autres en condamnant les plus jeunes et en épargnant ceux d'entre nous les plus proches de la retraite.

En plus de nous faire travailler plus longtemps, la réforme prépare une baisse généralisée des pensions et un appauvrissement des futurs retraités par la prise en compte de l'intégralité de la carrière dans un calcul « par points » à la place d'une retraite calculée via le taux de remplacement du salaire des meilleures années.

Notre pays a largement les moyens d'assurer le financement d'une retraite digne et solidaire dès 60 ans. Il est nécessaire et possible de sortir de cette période par le haut.

Nous appelons le Gouvernement à retirer son projet de réforme. C'est le préalable à toute discussion sereine et le seul geste capable d'apaiser le pays.

Le débat doit avoir lieu mais il ne peut être uniquement celui des économies à réaliser. Il est temps de mettre toutes les questions sur la table, y compris celles des nouvelles recettes que nous pourrions mobiliser pour la sécurité sociale (hausse des salaires, égalité salariale homme-femme, etc.)

Nous affirmons notre solidarité avec le mouvement social. Faire grève n'est jamais un acte facile. La balle est désormais dans le camp du Président de la République et du Premier Ministre qui doivent cesser le passage en force et écouter les Français qui s'opposent par millions à cette réforme.

8 - Rapports d'activités 2018 :

- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Mission Locale

Les documents sont consultables en mairie.

9 – Informations :

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) :

Au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la CCCO est fixée à 58 sièges au lieu de 47 membres.

La ville avait voté contre cette augmentation.

Toutefois, Lewarde passe d'un siège titulaire, avec un suppléant, à deux sièges.

CCCCO – projet de maraîchage :

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 1 ha 76 (entre les rues Pasteur et Jules Guesde) sur laquelle elle souhaite, en partenariat avec la commune de Lewarde, installer un projet en agriculture biologique. Cette démarche fera l'objet d'un appel à candidature s'inscrivant dans la politique de développement durable de Cœur d'Ostrevent et visant à encourager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le fait d'acheter ses produits alimentaires directement à des producteurs locaux présente bien des avantages. Il s'agit avant de tout de consommer des produits frais de saison, cueillis à maturation et donc beaucoup plus savoureux. Il s'agit aussi de participer à l'économie locale et de contribuer ainsi au maintien dans nos communes d'exploitations qui pratiquent une agriculture de proximité. Enfin, il s'agit de préserver l'environnement en limitant l'empreinte écologique des achats.

Logiquement, il devrait y avoir un maraîcher pour l'été prochain.

Sur ce dossier, La ville de Lewarde marque sa détermination afin de développer le bio sur sa commune.

En effet, ce terrain était constructif et remis en zone agricole au futur Plan Local d'Urbanisme.

Elle fera l'impasse de la perception des taxes locales (habitation et foncières) qu'elle aurait pu percevoir dans le cadre de la réalisation d'un lotissement d'une vingtaine d'habitations.

Il s'agit d'un projet ambitieux et volontaire pour lutter contre l'épandage de produits dangereux pour la santé.

De plus, le maraîcher pourra, éventuellement, vendre sa production au restaurant scolaire via le prestataire.

A ce jour, trois candidats se sont déclarés.

Demande de la STB Matériaux à Loffre :

Mr le Préfet du Nord a pris un arrêté de refus d'enregistrement de la demande présentée par la STB Matériaux relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Loffre.

Cette décision fait suite à la mobilisation de nombreux acteurs dont la ville de Lewarde.

Enquête d'un groupe d'étudiants :

En marge du travail réalisé sur le Plan Local d'Urbanisme et du réaménagement de la Place des Vésignons, un groupe d'étudiants de l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipe de Valenciennes va établir un diagnostic du territoire de Lewarde en lien avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'objectif général est :

- dans un premier temps, observer un territoire pour le connaître et le comprendre par l'analyse de ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces, en vue d'identifier ses enjeux,
- dans une seconde phase, agir sur ce territoire, dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Cette étude est gratuite, et obtenir une vision extérieure d'étudiants peut être intéressante dans la réflexion générale menée actuellement.

Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Une subvention de 15 860 € a été attribuée à la ville pour la démarche.

La dépense prévue est d'environ 28 840 €.

Courses cyclistes –

- championnat UFOLEP :

La candidature de la ville pour le championnat du Nord de cyclisme UFOLEP a été retenue pour le dimanche 17 mai 2020.

Cette épreuve devrait accueillir entre 350 et 400 coureurs.

Des réunions de préparation seront organisées.

Ecoles :

Un nouveau photocopieur va être livré début janvier 2020.

La ville va économiser près de 90 € par trimestre pendant 5 ans.

les 100 ans de Mme Denise MORELLE :

Une réception pour les 100 ans de Mme Denise MORELLE aura lieu le dimanche 12 janvier 2020 à 11H au domicile de l'intéressée.

Camp neige des ados :

A ce jour, nous avons 13 inscriptions pour le séjour de neige des adolescents du 16 au 22 février 2020.

Les familles ne paient que 19 % du prix de revient de la prestation. Le reste est pris en charge par la ville.

Cette action fait partie de la politique envers la jeunesse mise en place par les élus lewardois.

Foyer de l'Orée du Bois

Mme Marie-Jeanne TAUSSIN et Mr Jean-Claude DUBRUNQUEZ signalent que, depuis très peu de temps, les courriers rédigés par les résidents ne sont plus ramassés par la Poste alors que le facteur passe déposer les lettres.

Un courrier sera envoyé pour marquer la contradiction des objectifs émis par les représentants de la Poste, à savoir :

- prendre des mesures pour lutter contre la baisse du courrier,
- améliorer le lien social avec les habitants.

Les élus sont mécontents de cette mesure et dénoncent le fait que la poste met en place des services payants pour les résidents pour palier à ces nouveautés.

Projet de la Place des Vésignons :

La réflexion sur le projet de la rénovation de la place des Vésignons continue.

Les prochaines étapes sont :

- dans un premier temps, une rencontre sera programmée avec les services du département du Nord pour étudier la faisabilité et connaître leur avis,
- dans une deuxième phase, les élus lewardois se détermineront sur cet aménagement avant de transmettre le dossier aux futurs financeurs publics.

